



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0432**

commune (s) :

objet : Maintenance et évolution du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur de l'Unité Voirie Circulation Maintenance pour l'année 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008

Décision n° B-2008-0432

objet : **Maintenance et évolution du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur de l'Unité Voirie Circulation Maintenance pour l'année 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de maintenance et évolution du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur de l'Unité Voirie Circulation Maintenance.

L'engagement de commande de ce marché serait de 30 000 € HT minimum et de 120 000 € HT maximum pour un an et de 120 000 € HT minimum et de 480 000 € HT maximum pour quatre ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an en 2009, reconductible de façon expresse trois fois en 2010, 2011 et 2012.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Les prestations de maintenance et évolution du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur de l'Unité Voirie Circulation Maintenance seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande concernant les prestations de maintenance et évolution du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur de l'Unité Voirie Circulation Maintenance et tous les actes contractuels afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres, pour un montant de 30 000 € HT minimum et de 120 000 € HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse.

4° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2009 et éventuellement 2010, 2011 et 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.